

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

Le 18 MARS 2024 à 18 heures 00

Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire

**Etaient présents : Mmes BARNAY, LOYRE, MARTIN et ZBROZINSKI
Messieurs BEAUCARNOT ,CHEVALIER, JOLY, TESTARD, LAMOUR**

Etaient absents : Messieurs RICHARD, BRIET

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance

Madame BARNAY est désignée secrétaire de cette séance

VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?

Pas de remarques ;

Signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et par le secrétaire de séance

En préambule Monsieur le Maire engage la réflexion du conseil municipal sur les besoins d'aménagements et de développement de la bibliothèque municipale.

Lors des précédentes réunions il a été envisagé de faire d'importants travaux de réhabilitation des locaux en raison des problèmes énergétiques et des fuites d'eau dans le bow-window.

Une rencontre a eu lieu avec l'architecte qui a réalisé la Maison des Associations afin de faire une étude préalable. Son devis d'étude s'élève à 9600 euros TTC.

L'ensemble de la conception de la bibliothèque est à reprendre (isolation, chauffage, séparation des 3 étages, suppression du bow-window) et il faut peut-être intégrer au projet le cabinet d'infirmières et le couloir : à définir mieux lors du chiffrage des travaux.

En parallèle, une réflexion est à mener sur le fonctionnement de la bibliothèque : il faut mener une enquête auprès des habitants sur leurs souhaits de développement des services et activités au sein de la bibliothèque, voir quels partenariats pourraient être envisagés avec d'autres bibliothèques ou médiathèques pour diversifier l'offre.

L'idée doit cheminer pour créer une nouvelle association qui reprendrait la gestion (avec du personnel communal ? animateurs bénévoles ?)

Il faut que la population se manifeste sur ce projet pour en évaluer la nécessité d'engager un budget de travaux qui serait conséquent.

DELIBERATIONS

1/ **Monsieur le Maire commente un diaporama des résultats des budgets 2023 avant de passer aux votes des résultats**

1/ Approbation des comptes de gestion 2023 : Commune, Rose des Vents et Commerce de proximité : Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le comptable du SGC (Service de Gestion comptable) de la CUCM

2/ Vote des comptes administratifs 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur JOLY, délibérant sur les comptes administratifs de 2023, dressés par Monsieur PISSELOUP, Maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui peuvent se résumer comme suit :

Budget COMMUNE

| Réalisé 2023 | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| <u>Fonctionnement 2023</u> | 690 774.18 € | 691 978.09 € |
| Report 2022 | | 117 758.70 € |
| <u>Investissement 2023</u> | 63 756.85 € | 185 099.98 € |

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 1203.91 euros
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 121 343.13 euros
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté au BP 2024 : 83 814.68 euros

Budget Rose des Vents

| Réalisé 2023 | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------------|------------|-------------|
| <u>Fonctionnement 2023</u> | 2084.39 € | 21 347.67 |
| Report 2022 | | 5 728.56 € |
| <u>Investissement 2023</u> | 18481.67 € | 14 486.41 € |

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 19 263.28 euros
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 3995.26 euros
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté au BP 2024 : 6510.17 euros

Budget Commerce de Proximité

| Réalisé 2023 | Dépenses | Recettes |
|----------------------------|------------|------------|
| Fonctionnement 2023 | 6774.47 € | 9200.00 € |
| Report 2022 | | 2032.34 € |
| Investissement 2023 | 11892.52 € | 14566.41 € |

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 2425.53 euros
- Solde d'exécution de la section d'investissement : 2673.89 euros
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté au BP 2024: 4457.87 € euros

2/ Adhésion au service numérique communautaire

Le Maire expose au conseil municipal les démarches engagées par les communes et la Communauté Urbaine depuis 2019 en matière de mutualisation des services.

La nouvelle mutualisation proposée consiste à sécuriser et développer le numérique au sein des communes, bâtir un système d'information plus sécurisé.

L'esprit souhaité est identique aux autres mutualisations, comme le service de remplacement des secrétaires de mairie : chaque commune adhère pour que le projet commun aboutisse et l'utilise en fonction de ses besoins.

Outre les prestations d'ingénierie pure, le service commun permet de mutualiser les moyens matériels servant de support au fonctionnement des services numériques et à la bonne conservation des données des communes (achats de licences, sauvegarde des données, hébergement sur serveur...)

Chaque adhérent devra s'acquitter d'une cotisation annuelle déterminée en fonction de la population de la commune , soit pour St-Symphorien de Marmagne un montant de 300 euros .

Une convention cadre est proposée à la signature.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention et ses annexes décide d'adhérer au service commun proposé par la CUCM et autorise le Maire à signer la convention.

Pas d'observations

3/ : subventions aux associations périscolaires

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'attribution de la subvention de fonctionnement pour les associations périscolaires : cantine et garderie.

Le maire propose dans un premier temps de fixer une subvention de fonctionnement de base et de l'adapter en fonction des besoins financiers de l'association.

Au regard des sommes versées chaque année pour le besoin des services périscolaires, le Maire propose :

- De verser 3000 euros à l'Association les Ch'tits Mômes pour la garderie
- De verser 1000 euros à l'Association de la Cantine scolaire

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité. Il est précisé que les subventions des autres associations seront déterminées avec le BP 2024.

4/ Résolution « Safe Place For Women »

Vu la déclaration des droits de l'homme,

Vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre : cyberviolence,

Vu la résolution adoptée par la Communauté Urbaine pour marquer son engagement pour que notre territoire soit un « lieu sûr pour les femmes » en mettant en œuvre des politiques publiques visant à garantir la sécurité des femmes et d'autre part à sévir contre toute forme de violence fondée sur le genre,

Le maire propose au conseil municipal d'adopter à son tour la résolution de la CUCM telle que présentée en séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter cette résolution et mettre en œuvre des actions en lien avec son périmètre d'intervention.

Questions diverses :

- Arrêt de la section anciens combattants : l'activité de la section dirigée par Monsieur VAUSSANVIN prendra fin en octobre 2024. La dernière cérémonie en sa présence sera celle du 8 Mai 2024
- Sono salle des Fêtes : un système complet a été installé et est opérationnel
- Problèmes de comportements de certains enfants : des soucis de jeux « malsains » ont été signalés et des mesures de renforts de la surveillance dans la cour d'école et en cantine vont être mis en place à partir d'avril 2024. Le service de restauration va être divisé en deux groupes.
- Présentation du projet Hauterive pour les zones humides

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le 29.03.2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 18.03.2024

Le Maire,

Jean PISSELOUP



La secrétaire de séance

Béatrice BARNAY

